

**Décisions du  
Conseil Intercommunal ARASMAC**

**Séance du 25 novembre 2021 à Tolothenaz**

Président : M. Andreas Sutter,  
Secrétaire : Mme Isabelle Muller

Dans sa séance ordinaire du 25 novembre 2021 à Tolothenaz, le Conseil Intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) a pris les décisions suivantes :

**1. Préavis N° 4/11.2021 – DEMANDES D'AUTORISATIONS GENERALES**

- 1. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITES JUDICIAIRES**
- 2. D'ENGAGER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS**
- 3. D'ENGAGER DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES ENTIEREMENT COUVERTES PAR UN FINANCEMENT CANTONAL SUPPLEMENTAIRE**
- 4. D'ENGAGER DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR LIGNE BUDGETAIRE ET JUSQU'A CONCURRENCE DE 10% PAR LIGNE BUDGETAIRE SUPERIEURE A CHF 100'000.00 POUR TOUT POSTE QUI N'EST PAS COUVERT PAR UN FINANCEMENT CANTONAL**
- 5. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE**

- 
- Vu le préavis du Comité de direction,
  - Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

D'accorder au CODIR, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que l'ARASMAC soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.
2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 pour tout poste qui n'est pas couvert par un financement cantonal
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
6. D'admettre que le CODIR renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. D'accepter qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

## 2. Préavis N° 5/11.2021

### FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DE MORGES AUBONNE (AJEMA) – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CODIR POUR LA LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### Décide

1. D'accorder la compétence au CODIR d'accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 6% du nombre total de places d'accueil collectives parascolaires du Réseau AJEMA par année civile, pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes ;
2. De solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA ;
3. Que toute décision s'y référant fera l'objet d'un préavis lors du Conseil intercommunal suivant.

## 3. Préavis N° 6/11.2021 « AMENDÉ »

### INDEMNITES DU COMITE DE DIRECTION ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

---

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### Décide

1. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CODIR :
  - a. Présidente : forfait annuel de CHF 4'000.- et CHF 150.- par séance
  - b. Vice-présidente : forfait annuel de CHF 1'000.- et CHF 150.- par séance
  - c. Membres : forfait annuel de CHF 500.- et CHF 150.- par séance
2. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le Conseil intercommunal :
  - a. Président : CHF 150.- par séance (y.c. préparation)
  - b. Vice-président : CHF 150.- par séance en suppléance
  - c. Membres des commissions : CHF 100.- pour le rapporteur et CHF 50.- pour les membres par séance (y.c. préparation)

Les préavis N°s 4/11/2021, 5/11/2021 et 6/11/2021 sont soumis à référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 114 LEDP.

Le président  
Andreas Sutter

La secrétaire  
Isabelle Muller


